



« Tirage au sort - salon Rêves de créateurs »

Règlement

ARTICLE 1 ORGANISATION DU JEU

L'association Rêves de Créateurs avec le numéro SIRET 819 838 004 0001 dont le siège social est situé au 16 allée de Goaleres 56000 VANNES,

Organise, du vendredi 01/12/2017 à 11h00 au dimanche 3/12/2017 à 17h00, un tirage au sort intitulé : « Tirage au sort – salon Rêves de créateurs », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce tirage au sort est ouvert uniquement à toute personne physique ayant acheté un billet d'entrée, non cessible et valable 1 fois le jour de l'achat. Pour participer, les personnes doivent renseigner une adresse mail.

Ce tirage est ouvert à tous, à l'exception des Membres actifs de l'association organisateurs de l'événement (personnes de l'association organisatrice), ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. L'association organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. L'association organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Les participants mineurs de plus de 12 ans pourront communiquer l'adresse mail de leurs parents s'ils n'en disposent pas.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ILS NOUS FONT CONFIANCE





Vivez la Création,

RENCONTREZ LES TALENTS DE VOTRE RÉGION !

1, 2 et 3 DÉCEMBRE 2017

PALAIS DES ARTS ET DES CONGRÈS - VANNES

ARTICLE 3 MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le tirage au sort se déroule exclusivement sur le site du Palais des Arts et Congrès de Vannes, à l'occasion du salon Rêves de Créateurs.

La participation au tirage au sort s'effectue en s'inscrivant à la lettre d'information de l'association, pour cela le ou la participant(e) enregistre son adresse mail, nom et prénom auprès d'un membre organisateur sur le stand Rêves de créateurs puis en remplissant un bulletin de participation à remettre dans l'urne disposée à cet effet. Tout bulletin surchargé, raturé, illisible et incomplet sera déclaré nul.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même nom, même prénom, même adresse - pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 DESIGNATION DES GAGNANTS

Un gagnant sera tiré au sort le 1^{er} décembre à 17h00 sur les entrées du 1^{er} décembre.

Le 2 décembre à 17h00 un gagnant sera tiré au sort sur les entrées du 1^{er} et 2 décembre. Deux gagnants seront tirés au sort le 3 décembre à 17h00 sur l'ensemble des entrées des 3 jours. Les gagnants recevront le jour même du tirage au sort leur lot.

A défaut le gagnant, s'il n'est présent, sera prévenu par mail ou par téléphone dans un délai de 3 jours à compter de l'annonce de son gain. Sans réponse, ce dernier sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Chaque jour il sera procédé au tirage au sort d'un coupon supplémentaire mis en « réserve » pour parer à cette situation.

ARTICLE 5 DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribué chronologiquement au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant. Un gagnant remporte un seul lot.

Lots :

- **1 bracelet de l'école Tané** d'une valeur de 150 €, par jour, sur la période des 1, 2 et 3 décembre 2017.
- **1 coffret Cure « Splendeur Marine »** d'une valeur de 335€, uniquement le dimanche 3 décembre 2017

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'association organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ILS NOUS FONT CONFIANCE





ARTICLE 6 IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au tirage au sort. Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 19778, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectifications et de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'association Rêves de Créateurs par courrier ou message électronique à l'adresse suivante : revesdecreateurs@gmail.com

ARTICLE 8 AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE

Les participants ayant remporté un lot du tirage au sort autorisent expressément l'association Rêves de créateurs à procéder à des prises de vues et enregistrements représentant les gagnants pour les besoins de publication pour les supports de communication exclusivement. Sans que les dispositions qui suivent soient limitatives, il est d'ores et déjà précisé que l'association Rêves de créateurs pourra fixer, reproduire, communiquer les prises de vue par tout moyen, sur tout support, en tout format et par tout procédés connus ou inconnus à ce jour, ce que je reconnais expressément.

Aucune exploitation commerciale des prises de vue ou film, en tout ou partie, ne pourra avoir lieu sans l'accord préalable des gagnants, l'Association Rêves de créateurs les garantissant contre toute exploitation de ce type.

TIRAGES AU SORT

TENTEZ VOTRE CHANCE
POUR GAGNER L'UN DES LOTS
DE NOS PARTENAIRES

Inscrivez-vous au tirage au sort du jour en renseignant votre adresse mail dans le formulaire puis en déposant votre bulletin dans l'urne du stand

À GAGNER

ÉCOLE
TANÉ
BIJOUTERIE
ORFÈVRES

Trois bracelets
réalisés par l'École Tané -
Bijouterie et orfèvrerie

Valeur unitaire : 150 €

Un bracelet à gagner chaque jour à 17h

Spiru Breizh
CONCERNÉ DE BIÈVRES MARINE

Cure « Splendeur Marine »
au Miramar La Cigale - Arzon

Valeur : 335 € - valable pour 1 personne :
1 nuit + petit-déjeuner + soin visage "Spiru Breizh"
+ enveloppement à la spiruline marine + cocktail Spiru Breizh

Tirage au sort dimanche à 17h

ILS NOUS FONT CFIANCE

